

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4453
21 août 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de la mise en application de ses décisions des 14 et 22 juillet et 9 août 1960 relatives à la situation au Congo,

Décide de créer un groupe composé de représentants des Etats Membres de l'ONU qui, conformément à la décision du Conseil de sécurité, ont fourni des forces armées pour prêter assistance à la République du Congo, afin que ce groupe agissant de concert avec le Secrétaire général de l'ONU, assure sur place, sans tarder, l'exécution des décisions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le retrait des troupes belges du territoire du Congo et la garantie de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Congo;

Estime nécessaire que le Secrétaire général et le groupe susmentionné consultent chaque jour le Gouvernement légitime du Congo lorsqu'ils exécuteront les décisions du Conseil de sécurité;

Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la présente résolution.
